



Schéma d'aménagement et de développement révisé

Introduction

Entré en vigueur le 10 janvier 2012

MOT DU PRÉFET

Le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est est un jalon important pour l'ensemble des citoyens et citoyennes car il régle l'aménagement du territoire. Il mise sur des orientations stratégiques de développement reposant d'une part sur l'exploitation traditionnelle des ressources et les usages du territoire de même que sur les changements sociaux induits par l'émergence de la société du savoir et les apports de retraités à la recherche de la quiétude des grands espaces de Charlevoix.

Outre les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire que le schéma doit respecter et qui favorise entre autres la concentration de l'habitat, il prend en compte les perspectives de développement économique régional.

Bien que la région bénéficie d'un large éventail d'infrastructures de transport avec notamment son port et son aéroport, elle compte sur un réseau touristique de premier plan avec ses parcs nationaux tant terrestre que marin et ses structures d'accueil, d'hébergement et de restauration de classe internationale. L'agriculture et la foresterie, en voie de transformation, s'appuient sur le savoir-faire charlevoisien en matière de développement durable.

Dans un territoire reconnu par l'UNESCO au titre de Réserve de la Biosphère, il n'est pas simple de concilier les besoins de chacun des utilisateurs avec l'attachement des citoyens et citoyennes à leurs paysages, aux ressources et à l'environnement qui ont forgé l'esprit charlevoisien. C'est pourtant là le cadre du développement que définit le schéma d'aménagement. Outre les orientations stratégiques et le plan d'action qui en découle, le schéma édicte les normes minimales d'aménagement et les usages du territoire auxquels les sept villes et municipalités qui forment la MRC devront se conformer.

Il me fait particulièrement plaisir de reconnaître l'excellence du travail accompli par le personnel de la MRC qui a, de près ou de loin, participé à l'élaboration de ce schéma et de signaler la précieuse contribution des organismes et des citoyens qui sont venus donner leur point de vue et faire part de leurs observations sur sa version préliminaire.



Bernard Maltais
Préfet

INTRODUCTION

Le Schéma d'aménagement et de développement est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'aménagement du territoire d'une Municipalité régionale de comté (MRC). Il s'agit d'un document d'intention qui peut-être modifié selon les besoins et dont la révision est prévue après cinq ans. Ce document doit obligatoirement :

- énoncer une vision stratégique de développement culturel, économique environnemental et social visant à faciliter l'exercice cohérent des compétences de la MRC;
- établir les grandes orientations de l'aménagement du territoire;
- déterminer les grandes affectations du territoire sur ses différentes parties;
- favoriser l'utilisation prioritaire de la zone agricole protégée à des fins d'activités agricoles tout en visant la coexistence harmonieuse de tous les usages dans cette zone;
- déterminer les périmètres d'urbanisation;
- déterminer les zones de contraintes particulières (par exemple : inondation, glissement de terrain, rives, littoral, etc.)
- déterminer les voies de circulation qui induisent des contraintes au niveau de la santé publique, de la sécurité ou du bien-être général;
- décrire les territoires d'intérêt (patrimoniaux, écologiques, naturels, etc.)
- décrire et planifier l'organisation du transport terrestre
- indiquer la nature des infrastructures et des équipements importants qui existent
- comprendre un document complémentaire qui oblige les municipalités à adopter des normes minimales édictées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le 11 mai 1988 entrait en vigueur, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Charlevoix-Est. Au cours des deux années qui ont suivies, les municipalités se sont dotées chacune d'un plan et de règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement.

Depuis, la population et les activités que l'on retrouve sur le territoire de la MRC ont évoluées. De nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures se sont implantés, des secteurs d'activités ont connu une croissance, d'autres un déclin, de nouveaux enjeux d'aménagement ont émergés, de sorte qu'il y a lieu de réviser la planification du territoire et d'améliorer nos outils d'urbanisme locaux.

En 1998 le premier projet de schéma d'aménagement révisé a été adopté. Suite à cette adoption, les municipalités et les différents ministères ont émis des commentaires et des demandes de modification. Ainsi, le second projet reprend parfois de façon intégrale, parfois de façon synthétisée, ou modifiée, les éléments du premier projet. De plus, un exercice de vision stratégique est venu bonifier le présent document en orientant de façon cohérente l'aménagement et le développement. De nouvelles orientations et objectifs ont découlé de la vision.

Pour la MRC, le présent schéma d'aménagement révisé (second projet) constitue le document officiel le plus structurant en matière de planification du territoire. Il établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire, en coordonnant les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités locales impliquées ainsi que le gouvernement du Québec, ses ministères et mandataires.

Le schéma d'aménagement permet d'établir un consensus parmi les municipalités locales en ce qui concerne les enjeux régionaux et intermunicipaux en assurant la concertation relative à des problèmes d'aménagement touchant plusieurs municipalités, les MRC voisines et le gouvernement. Le schéma d'aménagement intègre à l'aménagement du territoire les diverses perspectives reliées au développement régional et à l'équilibre de l'environnement.

Principal document de planification régionale du territoire, le schéma d'aménagement présente une vision de développement du territoire de laquelle découle un ensemble d'orientations générales, d'objectifs d'aménagement et d'encadrement normatif. Les municipalités devront respecter les orientations, objectifs et normes en adoptant des règlements de concordance. De même, le gouvernement, ses ministères et mandataires devront s'y assujettir lorsque ceux-ci planifieront une intervention sur le territoire, tel que le définit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 149).

Le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est est aussi un outil de connaissance qui renseigne sur les problématiques particulières et les principales caractéristiques socio-économiques et physiques du territoire.

Ainsi, le document est divisé en quatre parties. D'abord, la connaissance territoriale dresse un portrait de la MRC et des composantes qui influencent l'aménagement et le développement. Ensuite, la vision, les orientations et les affectations présentent les intentions d'aménagement. Suit, le document complémentaire et son annexe cartographique; celui-ci établit les normes minimales qui devront être reproduites dans les règlements municipaux. Finalement, le plan d'action présente les moyens de mise en œuvre, autre que réglementaire, du schéma.

LE CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Monsieur Bernard Maltais, Préfet, Maire de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Sylvain Tremblay, Maire de Saint-Siméon
Monsieur Pierre Boudreault, Maire de Saint-Irénée
Monsieur Albert Boulianne, Maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, Maire de Clermont
Monsieur Raynald Godin, Conseiller, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Claude Simard, Maire de Notre-Dame-des-Monts

RÉALISATION

Le schéma d'aménagement et de développement révisé a été réalisé par le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Charlevoix-Est en collaboration avec Urbanex, consultants en urbanisme, division de Roche ingénieurs-conseils.

Les employés du département d'aménagement du territoire :

Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire
Monsieur Simon Villeneuve, aménagiste
Monsieur Éric Harvey, technicien en géomatique

Sous la direction de :

Monsieur Pierre Girard, directeur général
Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe

LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

La MRC a créé un comité d'aménagement qui a veillé à la réalisation du schéma. Il est composé des maires suivants :

Madame Lise Lapointe, Mairesse de La Malbaie
Monsieur Pierre Boudreault, Maire de Saint-Irénée
Monsieur Bernard Maltais, Maire de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, Maire de Clermont

LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que toute MRC dont le territoire comporte une zone agricole délimitée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* soit dotée d'un comité consultatif agricole (CCA). La contribution du CCA à l'aménagement de la zone agricole a été particulièrement importante dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement. C'est ainsi que les membres du CCA ont travaillé de façon consensuelle avec la MRC à l'élaboration des normes concernant la zone agricole. Ces normes ont d'abord fait l'objet d'un Règlement de contrôle intérimaire adopté en 2004.

Le CCA est composé des membres suivants :

Monsieur Jean-Claude Simard, président, Maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Claude Boudreault, producteur agricole et conseiller de Saint-Irénée
Monsieur Michel Dufour, producteur agricole
Monsieur Vincent Dufour, conseiller de Saint-Siméon
Monsieur Angelo Gauthier, producteur agricole
Monsieur Bernard Néron, producteur agricole

REMERCIEMENTS

La MRC remercie l'ensemble des directeurs généraux des municipalités ainsi que les inspecteurs municipaux pour leur collaboration de même que tous les employés de la MRC qui ont participé à l'élaboration de ce document. Leur collaboration et leur support ont été essentielles à la réalisation de celui-ci.